

➤ Comment vérifier la validité d'une attestation ?

1 Je me connecte sur honorabilite.social.gouv.fr

2 Je me rends dans la rubrique : « J'ai besoin de vérifier une attestation d'honorabilité » :

- Je saisis les coordonnées de la personne que je recrute ou que je contrôle (nom, prénom, date de naissance) et le code d'identification inscrits sur son attestation d'honorabilité pour y accéder et vérifier sa validité, son authenticité et sa conformité
- Ou je scanne le QR Code qui figure sur l'attestation depuis un téléphone ou une tablette pour accéder et vérifier directement l'attestation d'honorabilité

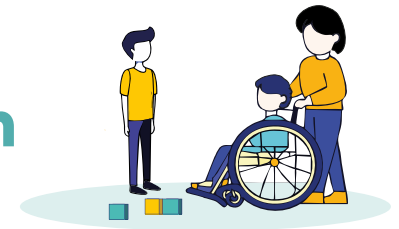


3 Je reçois les résultats

- | | |
|---|---|
| ➔ Si l'attestation d'honorabilité est valide, authentique et conforme | ✓ Je peux recruter cette personne et la laisser exercer son activité |
| ➔ Si l'attestation d'honorabilité est valide mais mentionne l'existence d'une mise en examen ou d'une condamnation non définitive devant être portée à la connaissance de l'employeur | ? Je peux en raison des risques pour la sécurité des enfants, décider de ne pas l'embaucher ou la suspendre si elle est déjà en poste |
| ➔ Si la personne n'a pas son attestation d'honorabilité | ✗ Je ne peux ni l'embaucher ni la laisser exercer son activité |

Employeur

➤ Je dois vérifier une attestation d'honorabilité



Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, **tout professionnel ou bénévole intervenant au sein d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants en situation de handicap** doit pouvoir vous présenter une attestation d'honorabilité.

honorabilite.social.gouv.fr

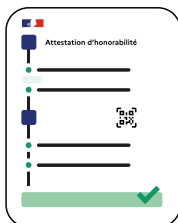


Ensemble, protégeons
les plus vulnérables

Attestation d'honorabilité

> Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui **garantit qu'il n'existe pas de condamnation empêchant une personne d'intervenir auprès d'enfants en situation de handicap**. Cette attestation porte à votre connaissance l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou de mise en examen inscrites au Fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJ AISV)



> Qui est concerné ?

Les professionnels et bénévoles intervenant auprès d'enfants en situation de handicap dans des établissements et services médico-sociaux : Institut médico-éducatif (IME) ; Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ; Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; etc.

> Quand devez-vous la demander ?

Vous devez récupérer et vérifier l'attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) lors :

- De **l'embauche** des personnes que vous souhaitez recruter
- **En amont de l'intervention** pour les bénévoles ou les intervenants ponctuels ou réguliers
- D'une **campagne de contrôle** tous les **3 ans**

⚠ **L'employeur doit s'assurer que l'attestation présentée par le salarié ou le bénévole est valide, authentique et conforme. La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.**

> Comment la personne peut-elle demander une attestation d'honorabilité ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- L'attestation est disponible **sous 15 jours** environ après en avoir fait la demande
- Elle est **gratuite et valable 6 mois** à compter de la délivrance